

**Consultation publique sur le renouvellement  
de l'autorisation GSM de Bouygues Telecom**

---

**Octobre 2006 – 17 novembre 2006**

---

## Introduction

---

La présente consultation concerne le renouvellement de l'autorisation GSM de Bouygues Telecom, qui arrive à échéance le 8 décembre 2009. Elle s'inscrit dans le même cadre que la procédure conduite pour le renouvellement des autorisations d'Orange France et SFR, qui étaient arrivées à terme le 25 mars 2006.

### Modalités pratiques

Les commentaires des personnes souhaitant contribuer devront parvenir à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes avant le 17 novembre 2006 à 17h00.

Ces contributions pourront être transmises de préférence par courriel à :  
[consult-gsm-umts@arcep.fr](mailto:consult-gsm-umts@arcep.fr) ;

ou par courrier à l'adresse suivante :

Paul Champsaur  
Président  
Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
7, square Max Hymans  
75015 Paris

Le présent document est téléchargeable sur le site Internet de l'Autorité.

L'Autorité s'autorise à rendre public tout ou partie des réponses qui lui parviendront à moins que leur auteur n'indique explicitement qu'il s'y oppose.

Pour plus d'informations, il est possible de contacter Fabrice Alves, chef de l'unité Opérateurs mobiles (tél. : +33 1 40 47 71 48, fax : +33 1 40 47 71 97, e-mail : [fabrice.alves@arcep.fr](mailto:fabrice.alves@arcep.fr)).

## **1. Une procédure de renouvellement identique à celle menée pour Orange France et SFR**

Bouygues Telecom a été autorisé, par un arrêté du 8 décembre 1994, à établir et exploiter un réseau radioélectrique ouvert au public à la norme GSM en France métropolitaine dans les bandes 900 et 1800 MHz (« autorisation GSM »). Cette autorisation ayant été délivrée pour 15 ans, elle arrive à échéance le 8 décembre 2009.

Conformément aux articles L.42-1 II et D.406-16 du Code des postes et des communications électroniques, les conditions de renouvellement ou les motifs d'un refus de renouvellement doivent être notifiés au titulaire d'une autorisation d'utilisation de fréquences avant le terme de l'autorisation.

L'Autorité doit aujourd'hui initier les travaux préparatoires en vue d'une notification deux ans avant ce terme, c'est-à-dire le 7 décembre 2007, telle qu'elle était intervenue pour Orange France et SFR.

Orange France et SFR avaient en effet été autorisés à établir et exploiter un réseau GSM près de quatre ans avant Bouygues Telecom, en mars 1991, pour une même durée de 15 ans. Ces autorisations ont été renouvelées le 25 mars 2006 après une consultation publique lancée en octobre 2003. La procédure de renouvellement de l'autorisation de Bouygues Telecom s'inscrit dans le même cadre.

## **2. Rappel des principes de renouvellement**

Les services de communications mobiles de deuxième génération à la norme GSM ont connu un fort succès depuis leur introduction en France en 1991. Ainsi, le taux de pénétration de la téléphonie mobile en métropole a dépassé aujourd'hui 80%, une majorité de ces clients utilisant encore des terminaux uniquement à la norme GSM. Ce succès commercial a entraîné une forte croissance du trafic et a impliqué une augmentation des besoins en fréquences des opérateurs, notamment dans les zones très denses, afin qu'ils soient en mesure de maintenir un haut niveau de qualité de service. Pour répondre à ces besoins, l'Autorité a été amenée à attribuer aux trois opérateurs mobiles métropolitains, en plusieurs étapes, l'ensemble des fréquences mobiles GSM dans les bandes 900 et 1800 MHz.

De plus, les technologies GSM, GPRS et EDGE vont encore être utilisées pendant plusieurs années en Europe et en France pour la fourniture de services de communications mobiles au public. En effet, même si la réutilisation des bandes 900 et 1800 MHz pour l'UMTS est envisagée, il est probable que ce ne sera, au moins dans un premier temps, que partiellement. Cela permettra la poursuite de la fourniture du service GSM dans ces bandes afin d'assurer une continuité dans la couverture globale du territoire par les réseaux mobiles et dans la fourniture du service aux usagers nationaux ou internationaux qui ne disposeraient pas d'un terminal et d'un abonnement compatible avec l'UMTS, le temps que les réseaux UMTS se déploient et que les terminaux compatibles se diffusent auprès des clients. La transition de l'usage des services mobiles vers les réseaux UMTS sera ainsi progressive, sans que l'on sache prédire aujourd'hui avec exactitude son échéance.

Enfin, l'entrée sur le marché des mobiles français reste ouverte aujourd'hui en France à travers la disponibilité d'une autorisation d'utilisation de fréquences pour la fourniture au public de services de communications mobiles de troisième génération. Par ailleurs, d'autres

bandes de fréquences seront ultérieurement utilisables pour la fourniture de services mobiles. L'Autorité lancera à ce sujet une consultation publique dans les prochains mois.

Dans un contexte équivalent, les autorisations GSM d'Orange France et SFR ont été renouvelées le 25 mars 2006 pour une durée de 15 ans. Le nouveau cahier des charges des opérateurs a été fixé conformément aux conditions de renouvellement notifiées aux opérateurs en 2004, définies à partir des réponses à la consultation publique de 2003. Les attributions initiales de fréquences n'ont pas été modifiées à l'occasion du renouvellement récent de ces autorisations.

**L'Autorité envisage ainsi de renouveler l'autorisation GSM de Bouygues Telecom dans les mêmes conditions que celles appliquées à Orange France et à SFR.**

Le cahier des charges sera identique à celui de ces deux opérateurs et l'attribution de fréquences actuelles sera conservée. Comme pour Orange France et SFR, cette attribution pourra être revue ultérieurement en fonction de l'évolution des besoins en fréquences pour la deuxième génération et de la réutilisation éventuelle de ces fréquences pour la troisième génération, conformément aux dispositions prévues dans les avis d'appel à candidatures UMTS publiés les 18 août 2000 et 29 décembre 2001.

**Question n°1. L'Autorité souhaite recueillir les éventuels commentaires sur le principe du renouvellement de l'autorisation GSM de Bouygues Telecom dans les mêmes conditions qu'Orange France et SFR.**